

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1007 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle au détenu Attaye Kaire.

n° 1007

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du T8 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vule décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la Justice indigène à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 12 février 1935 relatif au régime et à la surveillance des prisons ; La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordée au détenu Attayé Kairé, Issa Mammassan, condamné pour vol à la peine de trois ans de prison par jugement du tribunal européen en date du 4 novembre 1943 et incarcéré le 20 août 1943.

J. BEYRIES.